

VENTES EN DETAXE

Depuis le 1^{er} Janvier 1993, la suppression des formalités aux frontières intracommunautaires permet aux particuliers qui résident dans un Etat membre de la CEE d'acheter sans limitation des biens dans un autre Etat membre.

En conséquence, les bordereaux de vente établis pour ces voyageurs résidant dans la CEE sont supprimés.

Seuls peuvent bénéficier de la détaxe les voyageurs qui résident HORS de la Communauté européenne.

Attention : tous les vendeurs ne pratiquent pas la vente en détaxe.

■ CONDITIONS

* **LE MONTANT DES ACHATS DOIT ETRE > ou = à**
:

**175 € TTC
ACHETE DANS UN MEME MAGASIN
ET LE MEME JOUR**

* **DELAI DE PRESENTATION**

Les marchandises et les bordereaux de vente devront être présentés par le voyageur au visa des douanes de sortie de la CEE dans un délai de **3 mois après la date d'achat.**

■ QUI PEUT BENEFICIER DE CETTE DETAXE ?

Toute personne (de 15 ans et plus) résidant dans un **pays tiers à la CEE** (voir liste en fin de notice) à la date des achats et de passage en France pour moins de 6 mois. L'acheteur doit pouvoir justifier au moment de l'achat en présentant :

* Résidents étrangers : une pièce d'identité

* Français résidant hors de la CEE : une carte d'immatriculation du Consulat ou tout autre document officiel attestant de la résidence à l'étranger.

■ PERSONNES QUI NE PEUVENT PAS BENEFICIER DE LA DETAXE

* Les résidents d'un Etat membre de la CEE

* Les résidents des **départements d'Outre-Mer (DOM)**

* Les résidents de la Principauté de Monaco

* Le personnel des Ambassades et assimilés, les étudiants et les stagiaires, les travailleurs immigrés (même s'ils retournent définitivement dans leur pays...), qui **résident en France plus de six mois par an.**

■ MARCHANDISES DETAXEES

* Celles que vous emportez dans vos bagages.

Attention : vous ne pouvez pas bénéficier de la détaxe pour les marchandises suivantes :

* Les tabacs manufacturés

* Les timbres-poste

* Les médicaments

* Les armes (toutefois les armes de chasse de la 5^{ème} catégorie à canon lisse uniquement et les armes de tir, de foire et de salon de la 7^{ème} catégorie peuvent bénéficier de la détaxe)

* Les pierres précieuses non montées

* Les œuvres d'art, de collection et d'antiquité

* Les moyens de transport à usage privé : auto, bateau, avions, ainsi que leurs pièces détachées et leurs équipements

Toutefois, les autoradios et les lecteurs de cassettes ou CD ainsi que les articles de sport, tels que les bicyclettes et les planches à voile, peuvent bénéficier de la détaxe.

* Les achats présentant un caractère commercial (en grande quantité par exemple)

■ COMMENT OBTENIR LA DETAXE ?

* Le vendeur remet à l'acheteur, lors de l'achat, un "bordereau de vente à l'exportation" (comportant trois feuillets : un blanc, un rose et un vert). L'acheteur le signe et doit le faire viser par le bureau de douane de sortie définitive de l'Union européenne.

* L'acheteur présente la marchandise et les deux feuillets à la douane de sortie (le blanc est conservé par le vendeur), avec l'enveloppe timbrée qui lui a été remise par le vendeur. Les personnes voyageant en train doivent faire viser les bordereaux de détaxe en cours de voyage par le service des douanes.

* L'acheteur conserve le feuillet vert pour toute contestation éventuelle et retourne le rose au vendeur.

* Après contrôle et visa par la douane, l'acheteur envoie le feuillet rose au vendeur. Celui-ci doit alors reverser, selon les indications de l'acheteur (adresse, coordonnées bancaires, etc ...), la somme inscrite à la case D1 du feuillet. Le vendeur peut accorder la détaxe au moment de l'achat, ce qui ne dispense pas l'acheteur d'accomplir les formalités décrites plus haut.

Attention : le délai de validité des bordereaux de détaxe est de 3 mois à compter de la date des achats.

■ CONSEILS DE REDACTION POUR LE VENDEUR

* le vendeur doit inscrire son numéro d'identification TVA qui lui est attribué par le service des impôts.

* Il doit mentionner précisément et de manière lisible la nature et le nombre de biens vendus et, selon la nature des biens, leur marque et leur numéro de fabrication. **Toutefois, il est admis que le détail des marchandises soit repris sur une facture annexe sous réserve que le bordereau de détaxe mentionne expressément le numéro de la facture concernée.**

* Il doit conserver pendant 3 ans l'exemplaire retourné par le client après visa des douanes.

■ CONSEILS DE PROCEDURE POUR LE VENDEUR

2 possibilités s'offrent au vendeur au moment de l'achat :

- soit demander à l'acheteur d'établir 2 chèques : l'un du montant hors taxes, l'autre du montant de la TVA. A la réception du feuillet rose du bordereau, visé par les Douanes, le vendeur retourne son chèque de TVA à l'acheteur ou le détruit.

- soit demander à l'acheteur d'établir un chèque du montant toutes taxes et à la réception du feuillet rose du bordereau, visé par les Douanes, le vendeur rembourse le montant de la TVA.

- Il est conseillé également au vendeur de remettre à l'acheteur, en même temps que le bordereau, une enveloppe timbrée à son adresse, destinée au bureau de douane, pour le retour du bordereau.

Nota :

***Pays tiers :** les pays autres que ceux de la CEE, les Territoires d'Outre-Mer de la République Française, les îles Anglo-Normandes, la principauté d'Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Féroé, les îles Canaries, Ceuta et Méhila.*

***Etats membres de la CEE (27) :** Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande-Bretagne (y compris l'île de Man), Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Slovaque, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède*